

# **Les droits de la personne sont-ils inhérents à un paradigme de développement durable et dynamique?**

**Présenté à l'Assemblée générale annuelle 2004 de la Commission canadienne pour l'UNESCO**  
**par Iris Almeida, directrice des Politiques, programmes et de la planification à Droits et Démocratie**  
**Halifax, mai 2004**

## **Introduction**

C'est vraiment pour moi un honneur et un privilège de m'adresser à l'Assemblée générale annuelle 2004 de la Commission canadienne pour l'UNESCO et de partager avec vous mes idées et mon expérience. J'aimerais d'abord remercier le Conseil exécutif ainsi que le personnel de la Commission canadienne pour l'UNESCO de m'avoir si gentiment invitée. J'espère que cet échange d'idées marquera le début d'un nouveau partenariat efficace entre la Commission canadienne pour l'UNESCO, Droits et Démocratie et les autres représentants d'organisations de la société civile et de gouvernements réunis ici. J'ai la ferme conviction que, en tant que Canadiens, nous pouvons relever les défis que pose le développement en nous engageant vigoureusement et avec enthousiasme, et mettre au point un cadre politique cohérent pour orienter notre pratique de la coopération internationale pour le développement.

Ma présentation se déroulera en trois temps. Je commencerai par apporter quelques précisions à propos du concept de développement et poursuivrai en décrivant certains des défis actuels que pose le développement. J'expliquerai ensuite pourquoi une approche qui intègre les droits de la personne est inhérente à un paradigme de développement durable. J'exposerai enfin en détail comment nous pouvons, en tant que représentants d'organisations de la société civile et de gouvernements du Canada, adopter ensemble et efficacement une approche cohérente et globale des droits de la personne dans nos efforts de développement, sur les scènes nationale et internationale.

## **Qu'est-ce que le développement?**

La personne humaine se trouve, et devrait toujours se trouver, au cœur de tout développement. Le développement est un processus qui s'amorce lorsqu'une personne participe, au sein de sa collectivité, de son groupe ou de son association, à organiser, à éduquer, à mobiliser et à agir pour parvenir à des changements. Dans son expression la plus élémentaire, il cherche à satisfaire, pour tous, les besoins de subsistance les plus simples et les plus courants - l'alimentation, la santé, l'éducation, le logement et l'emploi. Le développement ne se limite cependant pas à la satisfaction des besoins fondamentaux. C'est aussi un processus politique qui vise à transformer les relations de pouvoir aux niveaux local et national, dans tous les pays. Pour être fructueux, dynamique et durable, le développement doit permettre une reconnaissance véritable de la dignité humaine et de la valeur de tous les êtres humains.

Pour que le développement ait un impact positif sur tous, nous devons nous assurer que, à tout le moins, certains critères soient respectés :

- le développement doit **favoriser la participation** des citoyens, en particulier ceux qui, traditionnellement, ont été exclus, afin qu'ils fassent part de leurs idées, de leurs préoccupations et de leurs expériences aux organes ou mécanismes décisionnels des scènes locale et nationale;
- le développement doit **assurer un accès équitable** aux ressources publiques pour tous les citoyens;
- le développement doit **éliminer toutes les formes de discrimination** contre les femmes, les peuples autochtones et les groupes ethniques, religieux ou autres;
- le développement doit **protéger l'environnement**;
- le développement doit **promouvoir la primauté du droit**;
- le développement doit **édifier des institutions permettant une gouvernance démocratique** - par l'organisation d'élections libres, honnêtes et périodiques, un système de freins et de contrepoids pour assurer un fonctionnement efficace des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, et le contrôle militaire par les autorités civiles;
- le développement doit **promouvoir la transparence, l'intégrité et l'imputabilité de l'administration publique**.

Si le développement signifie étendre les possibilités à tous, alors les idées d'avant-garde dans ce domaine doivent d'abord passer le test de leur application à des situations concrètes. Elles doivent également réussir le test de l'éthique et des valeurs, puisque, au bout du compte, les idées ne sont efficaces que si elles produisent des résultats tangibles et améliorent la vie des êtres humains. L'objectif le plus fondamental du développement est un processus participatif axé sur les personnes qui reconnaît la dignité inhérente à chaque être humain ainsi que sa valeur, sans aucune distinction, et qui reconnaît l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le droit au développement tel qu'il est défini dans la Déclaration sur le droit au développement (1) fait explicitement de la personne humaine le sujet central du développement. Le droit au développement est défini comme étant un processus du développement, dans lequel tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales peuvent se réaliser (art. 1), et qui doit être exercé de façon que les conditions suivantes soient satisfaites :

- les individus peuvent participer pleinement et concrètement à toutes les étapes de la prise des décisions les concernant (art. 1, 2(3) et 8);
- les individus ont droit à l'égalité des chances dans l'accès aux ressources (art. 8);
- les individus ont droit à une répartition équitable des avantages du développement et des revenus (art. 2 et 8);
- les États formulent les politiques nationales et internationales de développement appropriées afin de permettre au processus de développement de se concrétiser (art. 3 et 4);
- les États et les organismes internationaux coopèrent entre eux afin de faciliter la réalisation du droit au développement (art. 3 et 4).

Toutes ces activités seraient entreprises dans le respect des droits civils et politiques ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels (préambule et art. 6 et 9). Le droit à la participation implique la capacité de participer pleinement et concrètement à toutes les étapes de la prise de décisions. Il comprend également le principe de l'égalité des chances dans l'accès aux ressources (2).

## Quels sont les défis actuels que pose le développement?

Quinze ans après la fin de la Guerre froide et la chute du mur de Berlin, les anciennes lignes de démarcation entre les pays industrialisés du Nord et les pays en développement du Sud ont considérablement changé. Il ne fait aucun doute que la mondialisation de l'industrie, de la finance, des marchés, de l'environnement, et des technologies de l'information et des communications représente une puissante force de changement. Aujourd'hui, plus de pays sont en transition vers la démocratie, sont parvenus à la sécurité alimentaire, ont des taux de croissance économique élevés et ont accru leurs processus de libéralisation du commerce et des investissements.

Aussi, un problème se pose-t-il vraiment? La réponse simple à cette question complexe est que, oui, il y a un problème. Le cadre de cette communication ne me fournit ni le temps ni l'espace pour une analyse exhaustive. Cependant, il m'apparaît de plus en plus que de petites poches de prospérité au Nord comme au Sud ne peuvent plus être maintenues alors que la pauvreté absolue, l'analphabétisme, le phénomène des sans-abri, la maladie, l'insécurité et la violence sous toutes ses formes s'étendent à l'intérieur comme à l'extérieur des pays. **Il ne fait aucun doute que la paix mondiale, le développement et la démocratie ne pourront se maintenir à long terme si les avantages de la croissance économique et des progrès technologiques et scientifiques ne sont pas mieux répartis.** Actuellement, des millions de gens sont confrontés à l'âpre réalité de la pauvreté et de l'endettement, malgré les efforts ingénieux qu'ils consacrent à leur survie. Cela constitue un contraste frappant avec l'opulence et la consommation effrénée dont profite une infime minorité. On estime qu'environ deux milliards de personnes, soit plus du tiers de l'humanité, vivent avec deux dollars par jour.

Sur le seul continent asiatique, le ratio de pauvreté par rapport à la population totale varie de 78 pour cent au Bangladesh à 40 pour cent en Inde, 25 pour cent en Indonésie et 5 pour cent en Corée du Sud. Plus de 30 guerres ont éclaté en Afrique depuis 1970, la vaste majorité ayant une origine interne. Ces conflits entraînent bien sûr des destructions massives de la propriété, mais ce qui est méprisable surtout est que de nombreux civils sont pris sous le feu des belligérants et que les implacables machines de guerre mènent à la torture, à des disparitions, à des viols et à des meurtres. La prolifération sans limites des armes conventionnelles joue un rôle important dans les crises humanitaires et, fait rarement porté à l'attention du public dans nos pays, les principaux joueurs dans le lucratif commerce des armes sont également des membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU.

Sur le front économique, la chute de la demande et des prix des produits de base fournis par plusieurs pays en développement, incluant les métaux, le bois, le café et le cacao, n'est pas sans conséquence. Les pays en développement dépendant de la vente de matières premières sur les marchés mondiaux pour soutenir leurs budgets nationaux, ces revers économiques contribuent à des reculs, à des baisses de valeur des devises nationales, à des diminutions de revenus et à des augmentations des déficits commerciaux. La dette extérieure de nombre de pays excède leur produit intérieur brut et il est courant que le service de la dette exige de 25 à 30 pour cent des revenus d'exportation de certains pays. Des sociétés minières puissantes, dont plusieurs ont leur siège social dans les pays de l'Atlantique Nord, continuent d'extraire diamants, gaz naturel, pétrole et métaux précieux dans les pays en développement, et leurs pratiques ne sont pas toujours conformes aux normes reconnues internationalement en matière de droits de la personne.

Les pauvres du monde ne vivent pas exclusivement dans les pays en développement - c'est aux États-Unis qu'on trouve les plus grandes inégalités. Les pauvres sont également parmi nous, ici au Canada, et leur nombre ne cesse de croître. Aujourd'hui, la moitié des revenus totaux dans le monde échoit à 10 pour cent de la population, et 200 individus détiennent à eux seuls plus de richesses que ce gagnent ensemble chaque année plus de 2,3 milliards de personnes, ou 41 pour cent de la population mondiale. Pour se représenter cette réalité, on n'a qu'à observer ce qu'est la vie quotidienne de certains de nos concitoyens, en particulier les autochtones, les femmes, les personnes âgées, les jeunes et les enfants. **L'indigence, l'isolement et l'humiliation éprouvés par ceux qui vivent dans la pauvreté est dramatique.** À mon avis, il ne pourra en résulter que plus d'instabilité et d'insécurité dans le monde. Le Programme des Nations Unies pour le développement estime que le clivage actuel entre le luxe et la pauvreté, entre la richesse et l'endettement,

entre l'exercice du pouvoir et l'impuissance, ira en s'accroissant au cours des prochaines années, à moins que les gouvernements ne s'attaquent résolument à redresser les déséquilibres structurels.

En deux mots, le paradigme de développement actuel est faussé. Il est fondé sur des hypothèses qui sont en fait erronées, superficielles et par conséquent, incapables de tenir compte adéquatement des complexités de notre monde en ce millénaire. Nous devons être sensibles au fait que la moitié de la population mondiale a moins de 25 ans et que 87 pour cent de ces jeunes vivent dans les pays en développement. Sans une éducation appropriée, il est difficile d'occuper un emploi qualifié, et, comme les prix de l'immobilier montent en flèche, un logement abordable demeure un rêve inaccessible pour plusieurs. Les prévisions démographiques ont aussi de quoi inquiéter. En 2020, deux milliards de personnes de plus habiteront notre planète. Quatre-vingt-dix pour cent d'entre elles vivront dans les pays ou régions les plus pauvres, et plusieurs qui n'auront pas eu accès à une agriculture de subsistance, à des terres ou à des ressources vivront dans des villes gigantesques.

Au cours des années 1960 et 1970, et pendant une partie des années 1980, le développement était perçu par certains organismes bilatéraux ou multilatéraux œuvrant au développement comme étant affaire de croissance économique, et l'on se fiait beaucoup aux théories des effets de retombée pour amener les plus pauvres à se développer. Nous savons maintenant que la croissance et la stabilité économiques ne suffisent pas, et nous savons également que l'argent et la technologie ne sont pas les seuls outils pour éliminer la pauvreté. Avec tout le respect dû au travail incroyable et aux efforts soutenus des organismes communautaires, des organisations non gouvernementales et des organismes bilatéraux et multilatéraux chargés de promouvoir les programmes de développement, beaucoup laisse à désirer. Des décennies d'efforts acharnés et de programmes d'aide et de coopération n'ont contribué que marginalement à soulager la pauvreté, lutter contre les maladies infectieuses, nettoyer l'environnement, apporter une aide humanitaire aux réfugiés et aux personnes déplacées et enlever les mines terrestres dans les pays touchés par la guerre.

La majeure partie de l'aide au développement international est relayée par des organismes bilatéraux ou multilatéraux et par des institutions financières, chacun ayant son propre ordre du jour, de lourdes responsabilités documentaires, des critères et des priorités changeants, des indicateurs compliqués pour mesurer les résultats qualitatifs, une terminologie particulière de gestion du développement, des consultants en contrôle administratif et financier et des bureaucraties dispendieuses. Nous sommes dans une situation où la foi fervente mais absolument non démontrée dans la magie du libre marché, promue de manière agressive par les institutions financières internationales et souvent acceptée aveuglément et répétée sans discernement dans de nombreuses capitales nationales, ne parvient pas à relever adéquatement le défi du développement durable. Cette idéologie économique tous azimuts cherche à glorifier le libre marché, à encourager l'individualisme, à stimuler la consommation effrénée et à favoriser la concurrence dans un contexte très inégal où l'accès, les perspectives et les choix sont malheureusement la prérogative de ceux qui détiennent déjà le pouvoir, les richesses et les privilèges. Cela est de bien mauvais augure pour ceux qui se consacrent à la tâche de construire un monde pacifique et sûr, où le développement serait véritablement durable.

## **Pourquoi un cadre intégré pour les droits de la personne est-il pertinent et nécessaire?**

Les hommes et les femmes du monde entier qui travaillent à la promotion, à la protection et à l'application des droits de la personne sont souvent des optimistes, que certains vont jusqu'à qualifier d'idéalistes et parfois de faiseurs de troubles qui cherchent à déstabiliser le *statu quo* et les relations de pouvoir traditionnelles. Ces mêmes critiques affirment également que le développement doit être apolitique et satisfaire en premier lieu les besoins fondamentaux. Il est très important que nous comprenions que le développement, les droits de la personne, la démocratie, l'aide humanitaire et le travail de gouvernance sont essentiellement de nature politique. Ils ont, directement ou indirectement, des répercussions, positives ou négatives, sur les relations de pouvoir au sein d'une société. Il importe également de comprendre que, le plus souvent, l'optimisme propre aux hommes et aux femmes qui travaillent à la promotion, à la protection et à l'application des droits de la personne est inspiré par la Déclaration universelle des droits de l'homme (3) adoptée en 1948, qui fut proclamée comme étant l'idéal commun à atteindre par tous. Le respect de la dignité humaine et de la valeur

de chaque être humain y est renforcé par l'article 28, qui affirme avec empathie que « toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet ».

En 1987, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, aussi appelée la Commission Brundtland, a défini le développement durable comme étant « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs »(4). Au Sommet de la Terre de Rio de Janeiro, en 1992, la communauté internationale a adopté l'Action 21(5) - un document historique qui reconnaissait le développement social et économique ainsi que la durabilité de l'environnement comme étant les éléments de base interdépendants du développement durable. Bien que les droits de la personne aient été peu mentionnés dans l'Action 21, un an plus tard, lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en 1993, la Déclaration et programme d'action de Vienne(6), adoptée à l'unanimité par 179 États, fut le premier document dans lequel le droit au développement était accepté à l'unanimité. Elle soulignait que la démocratie, le développement et les droits de la personne sont interdépendants(7). De plus, le Programme de réforme du Secrétaire général de l'ONU de 1997(8) proposait l'intégration des droits de la personne à toutes les activités et à tous les programmes des Nations Unies.

Lentement mais sûrement, en raison des initiatives d'un petit nombre d'agences de l'ONU telles que l'UNICEF, l'UNIFEM et le PDNU ainsi que des agences d'aide bilatérale de pays comme la Suède, les Pays-Bas, l'Australie, le Royaume-Uni et la Norvège, qui ont explicitement adopté une approche du développement durable qui intègre les droits de la personne, nous pouvons observer un intérêt renouvelé pour les défis complexes que pose le développement et une volonté politique claire d'aborder ces questions. Ces gouvernements et ces agences multilatérales, de même que les principales organisations non gouvernementales se consacrant au développement, comme Oxfam, la CIDSE, l'ICDA, CIVICUS et plusieurs autres, en sont venus à reconnaître que la pauvreté ne devait pas être perçue simplement comme un manque de revenus, mais aussi comme une privation de droits fondamentaux. On a fini par reconnaître également que, à moins de trouver des solutions aux problèmes de la pauvreté, il ne peut y avoir de développement durable. Celui-ci exige en effet de protéger l'environnement et, lorsque l'on permet que l'environnement soit dégradé impunément, cela conduit, directement ou indirectement, à des violations des droits de la personne.

En septembre 2000, pour marquer l'arrivée du troisième millénaire, 189 chefs d'États et de gouvernements ont adopté à l'unanimité la Déclaration du millénaire(9) pour le développement, qui traite des principaux défis du développement et fixe des objectifs pour lutter contre la pauvreté et la discrimination. Depuis le 11 septembre 2001, il y a une conscience accrue du terrorisme qui ne devrait pas, selon la Déclaration du millénaire, diminuer l'importance de la lutte contre la pauvreté ou nuire à celle-ci. L'élimination de la pauvreté contribuera au contraire à un monde plus sûr(10). Essentiellement, cette déclaration insiste sur huit objectifs précis qui doivent être atteints d'ici 2015 et qui concernent l'élimination de l'extrême pauvreté et de la faim; l'éducation primaire universelle; la promotion de l'égalité des sexes; la réduction de la mortalité infantile; l'amélioration de la santé maternelle; la lutte contre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies; un environnement plus durable et l'instauration d'un partenariat mondial pour le développement. Une approche du développement qui intègre les droits de la personne représente un cadre pertinent, efficace et cohérent pour la coopération et le développement internationaux en vue d'atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement.

## **Comment pouvons-nous adopter une approche du développement cohérente et globale qui intègre les droits de la personne?**

L'atteinte des Objectifs du millénaire pour le développement nécessite une volonté politique de la part de gouvernements comme celui du Canada. Sur un plan des plus élémentaires, elle exige de nous une analyse

des racines de la pauvreté et la promotion vigoureuse du contrôle de leur propre stratégie de développement, ainsi que des processus qui y sont liés et des résultats qui en découlent, par les gouvernements nationaux et les collectivités. Elle implique que nous nous engagions à aborder les disparités importantes entre divers groupes (les hommes et les femmes, les groupes ethniques, les races, les régions urbaines et rurales); à investir adéquatement dans l'éducation de base, et en particulier à accroître l'accès à l'école pour les filles; à prendre les mesures nécessaires pour étendre les services de santé, et faire passer la santé avant la défense et l'accumulation d'armes; à augmenter la productivité des petits exploitants agricoles; à améliorer les infrastructures essentielles comme les ports, les routes, l'énergie et les communications; à mettre au point une politique de développement industriel qui favorise l'esprit d'entreprise et contribue à diversifier l'économie; à procéder à des réformes agraires afin de faciliter l'accès à la terre pour les pauvres; à promouvoir la gouvernance démocratique; à promouvoir, protéger et faire appliquer tous les droits de la personne; à vaincre la discrimination et à assurer la justice sociale; à assurer un environnement durable et une saine gestion urbaine(11).

Au Canada comme dans d'autres pays, nous devons élaborer et mettre en œuvre des politiques qui renforcent les liens entre la croissance économique et l'élimination de la pauvreté. Pour atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement, nous devons réviser nos politiques et nos pratiques concernant l'aide, l'endettement, le commerce et le transfert de technologies. Le Canada doit respecter l'objectif de consacrer 0,7 pour cent de son budget pour l'aide aux pays en développement et œuvrer dans un cadre multilatéral afin d'assurer que les institutions financières internationales et les accords de l'Organisation mondiale du commerce respectent les normes relatives aux droits de la personne et prennent en considération les besoins et les intérêts des pays les plus pauvres.

Une approche du développement qui intègre les droits de la personne s'efforce essentiellement d'atteindre les buts suivants : premièrement, elle procure une vision, et elle **met l'accent sur la personne humaine** comme sujet du développement. Deuxièmement, elle **fournit un cadre stratégique** pour déterminer les défis de développement contemporains et leurs multiples facettes. Troisièmement, elle recommande explicitement que tous les programmes de développement et de coopération **fassent la promotion, respectent et appliquent les normes relatives aux droits de la personne contenues dans la Déclaration universelle des droits de l'homme** et d'autres instruments internationaux des droits de la personne ratifiés par les États. Quatrièmement, elle précise le paradigme du développement à partir d'un cadre de fonctionnement pour le développement durable, dans lequel l'accent est d'abord mis sur le **développement des capacités des sujets d'obligations à l'égard de droits (les États) à respecter leurs obligations, puis des détenteurs de ces droits (les citoyens)** à participer activement, en coopération et de manière constructive à faire valoir leurs droits.

Cinquièmement, elle vient souligner le fait que le développement durable est le résultat de processus issus d'un **dialogue entre les représentants de l'État et de la société civile dans un pays donné et que ces processus, de même que leurs résultats, sont des responsabilités locales**. Enfin, elle aide les gouvernements à comprendre le besoin de transparence, de participation des citoyens et de respect des principes d'inclusion, de non-discrimination et d'égalité entre les sexes, et elle procure un cadre efficace pour l'imputabilité et la gouvernance démocratique.

Au fil des ans, beaucoup de progrès ont été accomplis dans la définition du droit à l'alimentation, à l'éducation, à la santé et à un logement convenable dans le cadre des droits économiques, sociaux et culturels. Toute norme de droit comporte trois dimensions essentielles. La première est descriptive - elle décrit la situation qu'elle est censée aborder. La deuxième est prescriptive - elle prescrit le type de comportement souhaité. La troisième est d'ordre constitutionnel - elle fournit une base constitutionnelle pour sa mise en œuvre et son application. Mais il reste encore beaucoup de travail à accomplir pour mettre au point des indicateurs permettant d'évaluer les situations, les besoins, la mise en œuvre et les résultats.

## Conclusion

Un certain nombre de pays en développement aiment bien se servir du droit au développement pour se prémunir contre les critiques concernant leur comportement en matière de droits de la personne. D'autres avancent l'argument de la relativité culturelle pour prétendre que les cultures sont différentes et que, par

conséquent, le développement doit être spécifique du point de vue culturel; ils rejettent ainsi la notion de principes et de normes reconnus universellement. D'autres pays, comme le Canada, votent contre les résolutions portant sur le droit au développement, à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, et n'appuient pas les efforts dirigés vers l'adoption d'un protocole additionnel relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de crainte que ces droits, une fois devenus justiciables, donnent lieu à un trop grand nombre de cas portés devant les tribunaux par des citoyens voulant faire valoir certains de ces droits.

L'approche basée sur les besoins en matière de développement employé par certains, diminue le pouvoir des gens en raison de sa nature discrétionnaire, et cette approche reste sujet aux caprices politiques. L'approche des droits humains permet à la fois aux individus et aux groupes de faire des réclamations pour des dispositions minimales spécifiques. En outre, elle souligne la non-discrimination qui inclut nécessairement des efforts spéciaux pour éradiquer les difficultés structurelles rencontrées par les plus vulnérables ou marginalisés. Elle protège le concept de distribution équitable non seulement de la richesse mais également des services. Une approche basée sur les droits humains inclut le droit à un remède efficace si les violations se produisent.

Sans une approche du développement durable qui intègre les droits de la personne, les politiques et les programmes reposant principalement sur une perception des besoins et de l'impuissance de leurs bénéficiaires ne feront que renforcer subtilement cette impuissance. Les bénéficiaires de l'aide au développement ne sont pas des mendiants, ce sont des détenteurs de droits et des sujets d'obligations. **La reconnaissance de leurs droits est en elle-même un acte de renforcement du pouvoir.**

L'engagement du Canada envers le développement, les droits de la personne, la primauté du droit et la démocratie, la diversité et l'environnement est bien connu dans le monde entier. De la rédaction du premier projet de Déclaration universelle des droits de l'homme par John Peters Humphrey au traité d'Ottawa sur les mines terrestres et à la création récente de la Cour pénale internationale, le Canada a joué un rôle dynamique dans la famille onusienne, et les organisations de la société civile canadienne sont fières d'avoir collaboré avec notre gouvernement dans ces entreprises importantes. En plus de respecter des principes comme la participation et l'imputabilité, la relation de collaboration que le Canada entretient avec la société civile enrichit également ses politiques et ses programmes et lui confère une autorité morale lorsque vient le temps de prendre des décisions difficiles. Est-il possible de conceptualiser l'aide au développement comme étant une question de sécurité - dans le cadre d'une stratégie pour neutraliser l'environnement dans lequel fleurit le terrorisme? Est-il possible de conceptualiser le développement comme étant une question de prospérité - dans le cadre d'une stratégie pour aider les pays les moins développés à intégrer l'économie mondiale et à devenir de futurs partenaires commerciaux? Est-il possible de conceptualiser la coopération et l'aide au développement comme étant des questions de valeurs - comme des sujets de préoccupation relativement aux droits de la personne et à la dignité humaine?

Très souvent, une approche du développement qui intègre les droits de la personne ne sera pas adoptée comme politique de développement officielle parce qu'elle est perçue comme étant critique à l'égard des gouvernements. En outre, il est évident que de nombreux responsables gouvernementaux et intervenants en développement d'ONG n'ont pas encore une bonne connaissance des normes internationales relatives aux droits de la personne. Selon moi, l'éducation aux droits de la personne est essentielle à l'émergence d'une culture de respect pour le développement durable, la paix et la démocratie. **Alors que le public canadien devient plus conscient des enjeux du développement et exige une plus grande participation, plus de transparence et plus d'imputabilité de la part de ses élus au Parlement, l'occasion se présente d'adopter véritablement une approche du développement durable qui intègre les droits de la personne, pour en faire un instrument de notre politique étrangère.** Cela démontrera le leadership dont le Canada est capable et sera grandement apprécié par la communauté internationale.

Montréal, Le 28 avril 2004.

## Notes

1 *Déclaration sur le droit au développement*, A/RES/41/128 du 4 décembre 1986.

2 *Ibid.*, art. 1, 2(3) et 8.

3 *Déclaration universelle des droits de l'homme*, adoptée et proclamée par l'Assemblée générale A/RES/217 (III) du 10 décembre 1948.

4 Brundtland, G. (ed.) *Our common future: The World Commission on Environment and Development*, Oxford: Oxford University Press (1987).

5 Texte disponible en ligne : <http://www.un.org/esa/sustdev/documents/agenda21/french/action0.htm>

6 *Déclaration et programme d'action de Vienne*, Conférence mondiale sur les droits de l'homme, Vienne, 14 au 25 juin 1993, A/Conf.157/24 (Partie I) à 20 (1993).

7 *Ibid*

8 *Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réforme*, rapport du Secrétaire général, 14 juillet 1997, A/51/950.

9 *Déclaration du Millénaire*, Res. AG 55/2 du 18 septembre 2000, disponible en ligne : <http://ods-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N00/559/52/PDF/N0055952.pdf?OpenElement>.

10 *Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réforme*, rapport du Secrétaire général, 14 juillet 1997 (A/51/950), p. 1.

11 *Les Objectifs du millénaire pour le développement : Un pacte entre les pays pour vaincre la pauvreté humaine*. Publié pour le Programme des Nations Unies pour le développement, New York; Oxford, Oxford University Press, 2003, p. 1